



AP 034 245 26 0008 déposé le 07/07/2026 et complété le 13/08/2026	
Pétitionnaire :	L'ATELIER DES FILLES. 34360 SAINT-CHINIAN
Propriétaire :	Madame BENEDETTI Catherine et MOUTON Estelle
Sur un bâtiment sis à :	3 Place de l'Ancien Marché 34360 SAINT-CHINIAN
Objet de la demande :	Remplacement d'enseigne
Parcelle(s) :	AD 135
Surface :	26 m ²

**ARRETE DE NON OPPOSITION A L'AUTORISATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n°AMURB 2026 - 146

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et l'ensemble des décrets d'application ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « grenelle 2 » ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages ;

Vu les articles L581-1 à L581-3-1 et R581-9 à R581-21-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L.130-4, R 130-5 et R 418-1 et suivants du code de la route ;

Vu la demande d'autorisation préalable en date du 07/07/2026 n° AP 034 245 26 0008 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 13 Août 2026 ;

Vu l'Avis **FAVORABLE avec réserve** de l'architecte des bâtiments de France du 11/09/2026 (annexé)

Considérant que le projet est conforme au règlement national de publicité ;

ARRETE

Article 1 :

La présente autorisation préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect de la réglementation et des prescriptions édictées aux articles suivants.

Article 2 :

Les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France seront strictement respectées.
« Pour la bonne insertion de cette devanture dans la composition générale de la façade, il convient d'ajuster ses dimensions selon ce qui suit :

- La hauteur proposée est trop importante, elle sera réduite afin d'être exactement au même niveau que le linteau de la porte située à sa droite (30cm environ).
- Les deux parties verticales latérales auront la même largeur pour composer un ensemble symétrique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision est intervenue.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale des Services, Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire à l'origine de la demande susvisée.

Saint-Chinian, le 05/10/2026

Le Maire,

Jean-François MADONIA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.